

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions spécifiques aux espèces

ACOUPA DE MACDONALD (*TOTOABA MACDONALDI*)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.145 à 17.151, *Totoaba* (*Totoaba macdonaldi*), comme suit :

**À l'adresse des Parties**

17.145 *Les Parties prennent acte de l'engagement de la Chine, des États-Unis d'Amérique et du Mexique à collaborer et à contribuer à la conservation de l'acoupa de MacDonald, et exhortent les autres Parties à les rejoindre.*

**À l'adresse des États de l'aire de répartition, de transit ou de consommation de l'acoupa de MacDonald**

17.146 *Le Parties interceptent les expéditions illégales et, si approprié et dans la mesure du possible, partagent leurs informations sur ces prises illégales et le commerce illégal avec le Secrétariat, ainsi qu'avec les autorités CITES des Parties concernées.*

17.147 *Les Parties devraient s'engager dans des activités de sensibilisation au danger qui menace l'acoupa de MacDonald et à ses graves conséquences pour le marsouin du golfe de Californie (*Phocoena sinus*, une espèce menacée d'extinction et inscrite à l'Annexe I), éliminer l'approvisionnement en acoupa de MacDonald et la demande pour cette espèce, et renforcer les mesures de lutte contre la fraude afin de prévenir et de combattre la pêche et le commerce illégaux.*

17.148 *Les Parties soumettent au Secrétariat les informations à mettre à la disposition du Comité permanent à ses 69<sup>e</sup> et 70<sup>e</sup> sessions sur le nombre et la quantité de saisies de produits illégaux d'acoupa de MacDonald, les arrestations d'individus engagés dans la pêche et le commerce illégaux, les résultats des éventuelles poursuites et les mesures prises pour appliquer ces décisions.*

**À l'adresse du Secrétariat**

17.149 *Compte tenu des ressources externes disponibles et en consultation avec les organisations appropriées [par exemple l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), etc.] ainsi qu'avec les États de l'aire de répartition, le Secrétariat commande un rapport à soumettre au Comité permanent sur l'état actuel de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie, ainsi que sur les mesures de conservation en cours, il donne des informations sur le commerce et les marchés illégaux, et fait des recommandations visant à garantir le rétablissement de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie et à combattre le commerce illégal.*

### **À l'adresse du Comité permanent**

17.150 *Le Comité permanent évalue les données et les informations soumises par les Parties à ses 69<sup>e</sup> et 70<sup>e</sup> sessions et fait des recommandations concernant les actions supplémentaires à mener.*

### **À l'adresse des Parties et autres acteurs pertinents**

17.151 *Les Parties et les autres acteurs intéressés sont priés de soutenir les efforts déployés pour mettre fin à la pêche illégale et au trafic d'acoupa de MacDonald, et d'appuyer les activités en faveur du rétablissement des populations sauvages d'acoupa de MacDonald.*

#### Progrès concernant la mise en œuvre des décisions 17.145 à 17.151

3. À sa 69<sup>e</sup> session, (SC69, Genève, novembre 2017) le Comité permanent a examiné deux documents relatifs à l'acoupa de MacDonald : le document SC69 Doc. 65.1 établi par le Secrétariat, et le document SC69 Doc. 65.2 établi par le Mexique, la Chine et les États-Unis d'Amérique. Ces documents rendaient compte, respectivement, de la mise en œuvre des décisions 17.145 à 17.151 et des résultats de la réunion trilatérale sur la « lutte contre le trafic illicite de Totoaba » organisée du 23 au 25 août 2017 à Ensenada (Mexique).
4. Le Comité permanent a pris note de ces documents. Conscient du caractère urgent du problème, il a encouragé la Chine, les États-Unis d'Amérique et le Mexique à poursuivre leur collaboration afin d'améliorer l'état de conservation de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie (*Phocoena sinus*), en appliquant les mesures convenues lors de leur réunion trilatérale d'août 2017. Concernant l'étude prévue à la décision 17.149, le Comité permanent a encouragé les Parties et l'ensemble de la communauté CITES à en soutenir pleinement la réalisation. En outre, sur la base des opinions exprimées en séance plénière, le Mexique a annoncé qu'il inviterait la Secrétaire générale à une mission de haut niveau afin de traiter des questions soulevées.
5. À sa 70<sup>e</sup> session (SC70, Sochi, octobre 2018), le Comité permanent a examiné le document SC70 Doc. 62.1 préparé par le Secrétariat, qui indiquait que la Suisse avait fourni des ressources pour le démarrage de l'étude sur l'état de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie, comme demandé dans la décision 17.149. Le Secrétariat a toutefois fait remarquer que les ressources disponibles ne lui permettraient pas de mener l'étude dans son intégralité. Il a donc encouragé les donateurs à débloquer des fonds supplémentaires. Il a également mentionné que les résultats de la mission de suivi réactif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) dans les îles et les aires protégées du golfe de Californie pouvaient être consultés dans le document d'information SC70 Inf. Doc 6. En outre, le Secrétariat a invité le Comité permanent à formuler des commentaires sur le plan de l'étude pour la mise en œuvre de la décision 17.149 (qui figure à l'annexe 2 du document), qui a été élaboré en consultation avec le Mexique.
6. À la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Mexique a présenté le document SC70 Doc. 62.2 (Rev. 1) notant qu'en 2018, il a agi conformément aux décisions 17.145 à 17.151, et il a prié le Secrétariat, les Parties et les observateurs d'accepter son invitation pour une mission de haut niveau. Il a également indiqué que trois installations de reproduction en captivité de l'acoupa de MacDonald avaient relâché des milliers d'individus dans la nature, que la réserve naturelle du marsouin du golfe de Californie avait été étendue au-delà de son aire de répartition et que les spécifications officielles de marquage des spécimens, parties et produits de l'acoupa de MacDonald avaient été publiées en août 2017.
7. Après avoir examiné les documents SC70 Doc. 62.1 et SC70 Doc. 62.2 (Rev. 1), le Comité permanent (voir document SC70 Sum. 11 et SC70 SR) :
  - a) encourage les donateurs à mettre conjointement des sources de financement à la disposition du Secrétariat pour l'étude prévue dans la décision 17.149, et note que le Secrétariat pourrait inclure dans la section 5 du plan d'étude sur le marsouin du golfe de Californie et l'acoupa de MacDonald, figurant à l'annexe 2 du document SC70 Doc. 62.1, une analyse de l'impact potentiel du commerce légal de l'acoupa de MacDonald sur la conservation de marsouin du golfe de Californie et de l'acoupa de MacDonald ;
  - b) demande au Secrétariat de publier une notification aux Parties demandant aux États de l'aire de répartition, de transit et de consommation de l'acoupa de MacDonald de fournir des informations sur l'application des décisions 17.146 à 17.148, ainsi que toutes autres informations utiles ;

- c) prend note de l'invitation lancée au Secrétariat par le Mexique à sa 69<sup>e</sup> session et prie instamment le Secrétariat d'entreprendre cette mission de haut niveau au début de l'année 2019 et d'en rendre compte verbalement à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties ; et
- d) demande au Secrétariat de préparer un rapport à soumettre à la Conférence des Parties sur la mise en œuvre des décisions 17.145 à 17.151, compte tenu des informations communiquées par les Parties en réponse à la notification mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, de proposer des amendements aux décisions 17.145 à 17.151.

#### Progrès accomplis depuis la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent

- 8. Concernant le paragraphe 7 a) ci-dessus, le plan actualisé de l'étude, tel qu'approuvé par le Comité permanent, figure à l'annexe 2. Comme aucunes ressources supplémentaires n'avaient été obtenues à la fin de 2018 pour démarrer l'étude prévue dans la décision 17.149, il est possible que certains volets de l'étude ne soient pas réalisés, en particulier lorsque des ressources sont nécessaires pour entreprendre des études de terrain et de marché. Le Secrétariat fera le point oralement sur l'état d'avancement de l'étude à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
- 9. Concernant le paragraphe 7 b) ci-dessus, le Secrétariat a publié la notification No. 2018/090 le 12 novembre 2018, invitant les États de l'aire de répartition, de transit et de consommation de l'acoupa de MacDonald à fournir des informations sur la mise en œuvre des décisions 17.146 à 17.148 en date du 4 décembre 2018. Deux parties, les États-Unis d'Amérique et le Mexique, ont répondu à la notification.
- 10. Dans sa réponse (annexe 3), le Mexique rappelle les mises à jour qu'il a présentées récemment à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent dans le document SC70 Doc. 62.2 (Rev. 1). En outre, il mentionne la mise en œuvre sans relâche des activités d'inspection et de vigilance, en coordination avec les autorités administratives, judiciaires, douanières et sécuritaires, en mettant en lumière les opérations spéciales menées dans le golfe de Californie, s'ajoutant à un mécanisme permanent de vigilance englobant les routes, ports, postes frontières terrestres et aéroports accueillant des vols internationaux. Il donne également des informations sur la mise en œuvre d'un programme remplissant le mandat de sensibilisation énoncé dans la décision 17.147. Enfin, il fournit des détails sur les saisies de spécimens d'acoupa de MacDonald et les procédures judiciaires qui leur sont associées, en mettant en évidence celles qui ont été élaborées dans le cadre de l' « Opération Thunderstorm » (mai 2018), organisée par INTERPOL, l'OMD et l'ICWC.
- 11. Les États-Unis d'Amérique (annexe 4) donnent des informations détaillées sur, notamment :
  - a) les saisies et les enquêtes liées à l'acoupa de MacDonald ;
  - b) une ordonnance judiciaire publiée le 14 août 2018 concernant l'interdiction d'importation de certains poissons et produits de la pêche en provenance du Mexique qui ont été capturés avec des filets maillants déployés dans le nord du golfe de Californie ;
  - c) des communiqués de presse et du matériel de sensibilisation du public au commerce illégal de l'acoupa de MacDonald et à ses effets préjudiciables sur le marsouin du golfe de Californie ; et,
  - d) les activités de lutte contre la fraude liées à l'identification et à l'interception des expéditions illégales, ainsi qu'aux arrestations qui en découlent.
- 12. Concernant le paragraphe 7 c) ci-dessus, la Secrétaire générale a assuré la liaison avec l'organe de gestion du Mexique afin d'organiser une mission de haut niveau au début de 2019. Le Secrétariat fera le point oralement à ce sujet à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
- 13. Concernant le paragraphe 7 d) ci-dessus, le Secrétariat présente les projets de décision amendés sur l'acoupa de MacDonald à l'annexe 1 du présent document. Ces projets de décision visent à assurer un mandat plus fort et mesurable, représentatif des priorités de la Convention en matière de survie à long terme de l'acoupa de MacDonald et du marsouin du golfe de Californie, en se fondant sur l'étude présentée à l'annexe 2 du présent document comme document de référence pour les processus décisionnels pendant la prochaine période intersessions. On trouvera à l'annexe 5 une estimation du budget qui serait nécessaire pour mettre en œuvre ces projets de décision.

## Recommandation

14. La Conférence des Parties est invitée à :

- a) examiner et adopter les projets de décision sur l'acoupa de MacDonald qui figurent à l'annexe 1 du présent document ; et,
- b) convenir de supprimer les décisions 17.145 à 17.151.

PROJETS DE DÉCISIONS SUR L'ACOUPA DE MACDONALD (*TOTOABA MACDONALDI*)  
POUR EXAMEN PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

**À l'adresse des Parties, en particulier celles qui sont des États de l'aide de répartition, de transit ou de consommation de l'acoupa de MacDonald**

18.AA Les Parties, en collaboration avec les acteurs pertinents, sont encouragées à :

- a) communiquer au Secrétariat et aux autorités CITES des Parties concernées des informations sur les saisies de spécimens d'acoupa de MacDonald, les arrestations de ceux qui se livrent à son commerce illégal, les résultats des poursuites et les mesures prises pour appliquer la présente décision ;
- b) mener des activités de sensibilisation sur le commerce illégal de l'acoupa de MacDonald et ses graves implications pour la conservation du marsouin du golfe de Californie (*Phocoena sinus*) ;
- c) éliminer l'offre et la demande de spécimens d'acoupa de MacDonald provenant de sources illégales, et renforcer les mesures de lutte contre la fraude pour prévenir et combattre leur commerce illégal ;
- d) soutenir les efforts liés au rétablissement des populations sauvages d'acoupa de MacDonald et de marsouins du golfe de Californie ; et
- e) fournir un soutien financier et en nature à des fins de réalisation de l'étude demandée dans la décision 18.BB, paragraphe b).

**À l'adresse du Secrétariat**

18.BB Le Secrétariat :

- a) communique au Comité permanent les informations communiquées par les Parties conformément au paragraphe a) de la décision 18.AA ; et
- b) sous réserve de la disponibilité de ressources externes et en consultation avec les organisations ayant l'expertise nécessaire, entreprend l'étude sur le marsouin du golfe de Californie et l'acoupa de MacDonald comme indiqué à l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 89, et présente ses résultats et ses recommandations au Comité permanent.

**À l'adresse du Comité permanent**

18.CC Le Comité permanent examine les informations soumises par le Secrétariat conformément à la décision 18.BB et fait des recommandations pour examen par la Conférence des Parties lors de sa 19<sup>e</sup> session.

PLAN DE L'ÉTUDE SUR LE MARSOUIN DU GOLFE DE CALIFORNIE  
ET L'ACOUA DE MACDONALD

1. **Remerciements**
2. **Résumé**
3. **Contexte**
4. **Cadre de l'étude : meilleures informations disponibles sur l'état du marsouin du golfe de Californie et de l'acoupa de MacDonald**
  - 4.1. **Marsouin du golfe de Californie**
    - a) État et tendances
    - b) Menaces
    - c) Mesures de conservation
  - 4.2. **Acoupa de MacDonald**
    - a) État et tendances
    - b) Menaces
    - c) Mesures de conservation
5. **Diagnostic complet du commerce illégal de l'acoupa de MacDonald et des marchés illégaux concernant cette espèce**
  - a) Caractéristiques et moteurs du commerce illégal
  - b) Évolution de l'offre et des marchés
  - c) Défis et perspectives tout au long de la filière du commerce illégal
  - d) Analyse de l'impact potentiel du commerce légal d'acoupa de MacDonald sur la conservation du marsouin du golfe de Californie et de l'acoupa de MacDonald<sup>1</sup>
6. **Coopération totale : évaluation des activités en cours et des synergies possibles avec de grands partenaires de la CITES**
  - a) Activités en cours, synergies et analyse des lacunes
  - b) Possibilités de conclure de nouveaux partenariats stratégiques
7. **Discussion: Progress, challenges and opportunities**
8. **Nouveaux partenariats stratégiques possibles**
  - 8.1. **Conclusions**
    - a) Perspectives en matière de rétablissement du marsouin du golfe de Californie [mesures d'ordre général ; mesures en lien avec la CITES]
    - b) Perspectives en matière de rétablissement de l'acoupa de MacDonald [mesures d'ordre général ; mesures en lien avec la CITES]
  - 8.2. **Recommandations**
    - a) État de l'aire de répartition/pays source (Mexique)
    - b) Pays de transit
    - c) Pays de destination/pays consommateurs
9. **Documentation**

---

<sup>1</sup> Comme convenu par le Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session (SC70, Sochi, 2018). Pour référence, voir [SC70 Sum. 11 \(Rev. 1\)](#), qui comporte quelques modifications éditoriales apportées par le Secrétariat.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DECISIONS

D'après la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis pour examen à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

Selon le Secrétariat, l'étude au titre de la décision 18.DD, dont le plan proposé figure à l'annexe 2 du présent document, devrait être financée comme suit :

- Une étude documentaire approfondie exigerait l'engagement d'un consultant individuel ou d'un groupe de consultants pour un coût de 30 000 à 40 000 USD.
- Des visites supplémentaires sur le terrain seront peut-être nécessaires pour compléter l'étude approfondie : en Asie (afin de comprendre la chaîne de commercialisation) et au Mexique (pour évaluer la conservation et d'autres questions qui s'y rapportent). Le budget de ce volet est compris entre 10 000 et 20 000 USD au titre des frais de voyage des consultants.